



30 AVRIL 2020, 15 H 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page [Yukon.ca/fr/COVID-19](https://yukon.ca/fr/COVID-19) pour obtenir les informations les plus récentes, connaître les services fermés, et utiliser l'outil d'auto-évaluation.

Tests de dépistage réalisés au Yukon	Cas confirmés : 11	Guérisons : 9	Tests négatifs : 955	En attente de résultat : 18	Nombre de tests effectués : 984
--------------------------------------	--------------------	---------------	----------------------	-----------------------------	---------------------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020.

Soins de santé

- Un centre d'évaluation respiratoire est ouvert à Whitehorse pour les gens souffrant de maladies respiratoires aiguës qui ont besoin d'un examen médical. Les patients seront aiguillés vers le centre par un fournisseur de soins du 811, un médecin de famille, le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon ou les urgences d'un hôpital.
- Les hôpitaux du Yukon ont suspendu tous les services non urgents ou courants. Ils continuent d'assurer les soins d'urgence. Aucun visiteur n'est admis dans les hôpitaux, à quelques exceptions près.
- Les critères de dépistage ont été étendus et comprennent désormais plus de symptômes, il n'est plus nécessaire d'avoir voyagé pour être testé. Pour en savoir plus : [Yukon.ca/fr/news/28-avril-2020-le-medecin-hygieniste-en-chef-du-yukon-fait-le-point-sur-la-covid-19](https://yukon.ca/fr/news/28-avril-2020-le-medecin-hygieniste-en-chef-du-yukon-fait-le-point-sur-la-covid-19)

Déplacements et frontières

- Depuis le 20 avril, Transports Canada exige que tous les passagers aériens portent un masque non médical.
- Toute personne entrant au Yukon devra s'inscrire auprès d'un agent de contrôle ou un agent des services frontaliers et remplir une déclaration du voyageur sur laquelle figureront notamment sa destination et ses coordonnées. Quiconque arrive au territoire doit s'isoler pendant 14 jours.
- La frontière entre le Canada et les États-Unis est fermée à tous les déplacements non essentiels.
- Les personnes résidant à Atlin, Lower Post, Fraser, Jade City, Fireside ou Pleasant Camp sont exemptées de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'elles n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Les travailleurs qui entrent au Yukon, y compris les mineurs, doivent s'isoler pendant 14 jours. [Yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-work-camps-during-covid-19](https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/guidelines-work-camps-during-covid-19).

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement fédéral a annoncé une aide financière aux étudiants postsecondaires s'élevant à 9 milliards de dollars. De mai à août, les étudiants pourraient recevoir 1 250 \$ par mois.
- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur [Yukon.ca/fr/work](https://yukon.ca/fr/work) pour en savoir plus.
- Le gouvernement du Yukon a reporté la date limite de paiement de l'impôt foncier au 2 septembre 2020. Pour en savoir plus : [Yukon.ca/fr/news/report-de-la-date-limite-des-paiements-dimpot-foncier-au-2-septembre](https://yukon.ca/fr/news/report-de-la-date-limite-des-paiements-dimpot-foncier-au-2-septembre)
- Il est maintenant possible de faire une demande de subvention salariale d'urgence du Canada, visitez www.canada.ca.
- Un certain nombre d'entreprises yukonnaises ont décidé de rouvrir leurs portes, en s'assurant de répondre aux recommandations en matière de santé publique. Les commerce de détail peuvent demeurer ouverts tant qu'ils peuvent offrir des services sûrs au public. Les bars, les restaurants (sauf les services de repas à emporter ou à livrer), les installations de loisirs et les établissements de soins personnels doivent demeurer fermés, conformément aux ordonnances du médecin hygiéniste en chef.
- L'interdiction de participer à des rassemblements de plus de 10 personnes ne s'applique qu'aux activités sociales. Elle ne s'applique pas aux milieux de travail.

Application de la loi

- Si vous avez des questions au sujet des frontières et de l'application de la loi, ou pour signaler une éventuelle infraction aux ordonnances de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, envoyez un courriel à covid19enforcement@gov.yk.ca.
- La liste complète des ordonnances et les recommandations peut être consultée en ligne au [Yukon.ca/fr/ordonnances-et-recommandations-covid-19](https://yukon.ca/fr/ordonnances-et-recommandations-covid-19).

